

Bulletin, mais il réunit de nombreux renseignements épars. A ce titre, il est appelé à rendre des services, en même temps qu'il doit contribuer à rendre populaire et à développer l'œuvre de la Croix-Rouge.

SUISSE

LA SOCIÉTÉ SUISSE DE 1889-1895

L'organe de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge vient de publier un rapport général embrassant les six dernières années de son existence, afin d'en donner une idée d'ensemble et de faire ressortir les progrès réalisés depuis 1889. Il est divisé en trois chapitres : le premier et le plus important est consacré précisément à l'histoire du développement et à l'exposé de l'état actuel de la Société ; le second traite de ses rapports avec l'Association des Samaritains ; le troisième passe en revue les sections locales, en donnant quelques détails sur chacune d'elles. Nous nous bornerons à résumer ici les deux premiers chapitres, nous en référant, quant à l'objet du troisième, à ce qui a été publié dans le *Bulletin*, lorsque des faits relatifs à telle ou telle section méritaient d'être mentionnés.

C'est en l'année 1888, un an avant la période résumée dans le rapport, que furent promulgués les premiers statuts qui avaient pour but et eurent pour résultat de provoquer la fondation de sections cantonales et locales. Le nombre des membres était alors de 3,512, amenant dans la caisse sociale une somme annuelle de 8,495 francs, et la fortune de la Société se montait à 16,213 francs. Ces chiffres s'augmentaient chaque année, et en 1894 la Société possédait 9,709 membres répartis dans 16 sections ; elle pouvait compter, grâce aux cotisations, sur une recette annuelle de 9,000 francs, et avait une fortune de 66,870 francs. En 1895, le nombre des membres s'est élevé à 12,133, celui des sections organisées à 49, et celui des corporations affiliées à 219.

Trois causes sont venues mettre obstacle à un développement plus rapide : la concurrence, la crainte de la nouveauté, et l'opinion, très répandue en Suisse, que les ressources se trouveront toujours en abondance quand sonnera la cloche d'alarme. C'est contre ces préjugés que le Comité a eu constamment à lutter.

Six assemblées générales furent convoquées depuis 1889, dont quatre revêtirent, sur la base des nouveaux statuts, le caractère d'assemblées de délégués. La première, celle qui fut réunie à Fribourg en 1889, eut à s'occuper de la question de la revision des statuts, qui malheureusement ne reçut une solution définitive qu'au bout de quatre ans. La première conférence de délégués, composée, outre les membres de la direction, des députés des sections existantes et de l'Association samaritaine, eut lieu à Olten le 24 avril 1890. Une commission y fut nommée, avec la tâche d'élaborer un plan de travail uniforme pour les sections. La question des rapports de l'assistance volontaire avec le service sanitaire de l'armée y fut étudiée, et l'on arriva à la conclusion que le rôle de la Croix-Rouge était de fournir du personnel et du matériel à l'armée, en se subordonnant à la direction du service sanitaire. En cas de mobilisation, le personnel de la Société est soumis aux lois militaires et se répartit en plusieurs groupes, les uns devant fonctionner sur le champ de bataille, d'autres dans les stations ou dans les hôpitaux.

A l'assemblée de Zurich, le 4 novembre 1891, la question de la revision des statuts fut encore renvoyée à une assemblée de délégués, qui devait être composée de 1 délégué par 200 membres, sans qu'une section pût y avoir plus de 5 représentants.

Cette assemblée nouvelle se réunit à Olten le 8 février 1892; adoptant la proposition de la Direction centrale, elle modifia ses statuts, en se donnant un pouvoir central permanent, pour servir de lien entre les sections, et en constituant l'assemblée de délégués comme son véritable organe.

A la première assemblée qui suivit, réunie conformément aux statuts, le 12 avril 1893 à Olten, une proposition de MM. les D^{rs} Mürset et Schenker fut adoptée, tendant à l'élaboration d'un règlement spécial pour la Direction centrale, et à la division de cette dernière en 4 départements ¹.

¹ Voy. T. XXIV, p. 201.

Pendant la période 1889-1895, la Société suisse a entretenu quelques rapports avec le Comité international, ainsi qu'avec les autres Sociétés de la Croix-Rouge. Les relations avec ces dernières ont fait reconnaître l'insuffisance actuelle du lien qui unit la Société suisse à l'Etat et à l'armée. Des propositions sont faites pour le renforcer : le Conseil fédéral a reconnu la Société suisse comme organe central de l'assistance volontaire, et a désigné comme chef du service auxiliaire pour l'armée suisse un officier supérieur des troupes sanitaires, qui, selon les nouveaux statuts, est tenu de prendre place au sein de la Direction.

Pour utiliser la publicité comme moyen de propagande, la Société s'est associée avec les Samaritains et avec la Société sanitaire militaire, pour publier le journal *Das Rote Kreuz*, lequel, tous les quinze jours, est chargé de faire connaître au public les événements qui la concernent.

Quant à la division de la Direction en quatre départements, établie depuis deux ans seulement, on peut dire sans arrière-pensée qu'elle a porté des fruits excellents. Tous les membres ont maintenant leur activité nettement définie, tandis qu'auparavant les uns étaient surchargés et les autres ne faisaient que nominale-ment partie de la Direction. Celle-ci n'a plus à se réunir qu'à des dates espacées, les décisions importantes seules lui étant soumises.

Rappelons brièvement l'activité de chaque département.

Le premier constitue l'administration générale, le pouvoir exécutif, et sert en même temps de trait d'union entre les sections.

Le département de l'instruction forme le personnel sanitaire. En 1894, il se fit ouvrir à cet effet un crédit de 2,700 francs. En 1895, il demanda aux différents hôpitaux de la Suisse s'ils seraient disposés à organiser des cours de garde-malades en vue d'un enseignement pratique et théorique; les réponses furent en général favorables, et, en date du 31 mars 1895, un règlement fut élaboré pour fixer les conditions d'admission à ces cours d'infirmiers, ainsi que la participation financière de la Croix-Rouge.

Le département du matériel a établi une statistique de tout ce que possédait chacune des sections, tant en fait de ressources financières que d'objets de toute espèce. Les sections réunies possèdent un capital de fr. 43,396 et la Société centrale une fortune de fr. 18,443, soit ensemble fr. 101,839.

Enfin le département des finances s'occupe de tout ce qui a trait à la gestion des fonds.

La question de la participation de la Société à l'Exposition nationale de Genève en 1896 a été résolue dans l'assemblée des délégués du 11 juillet 1895 à Olten.

Le chapitre second du rapport que nous analysons traite, comme nous l'avons dit au début, des *rapports de la Croix-Rouge avec l'Association suisse des Samaritains*. Les buts que poursuivent ces deux institutions sont si voisins et leurs efforts si parallèles, que, dès 1889, une tentative fut faite pour les relier l'une à l'autre, et l'Association samaritaine obtint une représentation officielle dans la Direction centrale. Ce n'était pas assez. Un lien nouveau fut créé en 1891, par la publication d'un journal commun, et, bientôt après, on élabora un projet de règlement tendant à régulariser les rapports des deux sociétés entre elles. Ce règlement ne fut voté qu'à Olten, en 1893 : l'Association des Samaritains constitue une branche de la Société suisse de la Croix-Rouge, tout en conservant une organisation et une direction indépendantes; en temps de paix, elle a pour tâche de consacrer ses forces à la formation d'un personnel et à des acquisitions de matériel; en temps de guerre, elle se met à la disposition de la Croix-Rouge, avec personnel et matériel, et se soumet sans réserve à sa direction générale. Elle est représentée à l'assemblée des délégués par six députés. Il fut décidé, en outre, après de longues délibérations, que ses membres, tant passifs qu'actifs, seraient dispensés de toute contribution en faveur de la Croix-Rouge. Ainsi les deux Sociétés peuvent travailler côte à côte, ne se faisant point concurrence, se mettant au contraire d'accord pour atteindre les buts humanitaires qu'elles poursuivent.

Au 1^{er} juin 1895, l'Association des Samaritains comptait 6,278 membres et 62 sections, et possédait un solde en caisse de 9,321 francs.

Chaque année elle organise un certain nombre d'exercices pratiques (343 en 1895), qui témoignent hautement de son zèle et de sa vitalité.